

24 janvier 2024

À la suite de la deuxième partie des audiences publiques du BAPE sur le projet de raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM à Mirabel par Énergir, Énergir souhaite se prémunir du droit de rectification pour apporter certaines corrections à des informations rapportées dans les présentations et les mémoires de certains intervenants.

Rectifications apportées par Énergir à la suite de la deuxième partie des audiences publiques

1. DM10 – Mémoire de la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides

Affirmation :

« Il importe de souligner que le présent projet est également étroitement relié à un projet de voie de contournement promu par la Ville de Mirabel, visant l'aménagement d'une voie publique, d'une superficie d'environ 21,5 hectares, longeant le tracé retenu du gazoduc projeté sur presque toute sa longueur. », page 5, DM10

Rectification :

Le projet d'Énergir n'est pas étroitement relié à un projet de voie de contournement promu par la Ville de Mirabel. Sa réalisation, si autorisée, pourrait avoir lieu peu importe la réalisation ou non du projet de voie de contournement de Mirabel. Toutefois, dans un esprit de développement cohérent, il est important pour Énergir de considérer le projet de Mirabel dans la conception de son propre projet.

2. Deuxième partie de l'audience publique, séance du 16 janvier 2024 à 19h (53m. 03s.) – Sylvie Clermont

Affirmation :

Il a été dit qu'aucun inventaire printanier n'a été réalisé dans le cadre du projet.

Rectification :

Énergir a effectué des inventaires au printemps 2023, une fois tous les accès obtenus, pour recenser les espèces floristiques d'intérêt pour la conservation et compléter les inventaires d'oiseaux initiés en 2022. Les résultats de ces inventaires complémentaires ont été fournis dans le document Addenda 2 - Réponses aux questions du 9 juin 2023 déposé auprès du MELCCFP le 18 juillet 2023.

3. Deuxième partie de l'audience publique, séance du 17 janvier 2024 à 13h30 (50m. 23s.) – Les Entreprises Rolland

Affirmation :

Durant la présentation par l'équipe des entreprises Rolland, l'un des porte-parole de l'entreprise a sous-entendu qu'Énergir avait manqué à un engagement pris lors de la séance d'information publique du BAPE sur le projet le 3 octobre 2023 de mettre à jour l'étude d'impact sur l'environnement du projet en tenant compte des émissions de GES de l'usine de Rolland.

« [...] Lors de la session d'information que le BAPE a organisée, nous avons soulevé cette question [les GES], la question a été posée : aviez-vous pris en compte les impacts que votre projet va avoir sur notamment Papier Rolland l'usine de Saint-Jérôme? La réponse a été non, le BAPE, la représentante du BAPE à poser la question : Allez-vous prendre en compte dans une mise à jour de votre étude cet impact. La réponse a été oui. [...] »

Rectification :

Énergir n'a jamais pris un tel engagement. Lorsqu'on réécoute la séance d'information publique (à 54m 57s), on constate et qu'il s'agissait plutôt d'un souhait exprimé par la personne ayant posé la question.

4. DM1. – Mémoire du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED)

Affirmation :

Dans son mémoire présenté à la commission, le FCQGED présume, à la page 7, qu'Énergir exportera approximativement 90% du GNR acheté à WM.

« Dans son analyse, le ministère indique que près de 90% du GNR produit au Québec est actuellement exporté vers d'autres juridictions, car les exigences environnementales qu'on y retrouve y rendent la vente de GNR plus rentable. Nous présumons que cette proportion est approximativement applicable à Énergir puisque cette entreprise représente environ 97% de la distribution de gaz naturel au Québec. », page 7, DM1

Rectification :

L'entente conclue avec WM permettra à terme, à Énergir, d'acquérir l'ensemble des volumes de GNR produit au site de Sainte-Sophie. Énergir achètera un minimum de 95% des volumes sur la durée du contrat, avec la possibilité d'acheter la totalité.

C'est-à-dire que les trois premières années du contrat, Énergir achètera 50% du GNR produit par WM, avec la possibilité d'acquérir 100%. Ensuite, à partir de la 3e année, Énergir achètera 100% du GNR produit, et ce, pour une période de 20 ans. Comme Énergir achètera presque la totalité du GNR produit par WM, il sera destiné à notre clientèle qui se trouve exclusivement au Québec.

5. DM8 – Mémoire du Regroupement des organismes environnementaux en énergie
Deuxième partie de l'audience publique, séance du 17 janvier 13h30 (29m. 29s.) – Regroupement des organismes environnementaux en énergie

Affirmation :

- A. « *En effet, Énergir concentre ses efforts de commercialisation du GSR et subventions pour les clientèles résidentielle, commerciale et institutionnelle d'Énergir...* », page 11, DA8.
- B. « *Énergir le [GNR] commercialise et le subventionne auprès de la clientèle résidentielle, commerciale et institutionnelle (...) et ne veut pas subventionner l'usage industriel (...)* », 29m. 29s. audience publique du 17 janvier à 13h30.

Rectification :

Le GNR est une solution disponible à l'ensemble de la clientèle d'Énergir. Tous les marchés, incluant l'industriel, font partie des efforts de commercialisation du GNR.

Énergir a déposé le Programme d'encouragement à la décarbonation (PED) lors de sa Cause Tarifaire 2023-2024 à la Régie de l'énergie au printemps 2023. La Régie de l'énergie a donné le feu vert à ce programme à l'automne 2023.

Le PED vise à inciter les clients d'Énergir, en leur fournissant un incitatif financier, à adopter des solutions énergétiques plus sobres en carbone, comme le GNR et la biénergie, afin que ceux-ci puissent réduire leurs émissions de GES. Ce programme sera disponible à toute la clientèle d'Énergir sous peu.

Comme l'a fait valoir Énergir dans sa réponse à une demande de renseignement du ROÉÉ dans le cadre du dossier *Cause tarifaire 2023-2024, R-4213-2022*, « La clientèle industrielle n'est pas exclue du programme, mais Énergir confirme qu'il serait difficile pour cette clientèle de retirer un avantage de ce programme avec les paramètres proposés. Les montants d'aides financières nécessaires pour couvrir la clientèle industrielle représentent des montants non négligeables qui auraient des impacts significatifs sur le reste de la clientèle. »

**6. Deuxième partie de l'audience publique, séance du 17 janvier 2024 à 13h30
(27m. 24s.) – Regroupement des organismes environnementaux en énergie**

Affirmation :

« ...ça c'est outre les émissions qui sont produites quand on brûle le gaz naturel. Qu'il soit renouvelable ou non, le méthane va produire 1,89 kg de CO₂ par m³ ».

Rectification :

Tel qu'indiqué dans le document [DA5. Une facteur d'émission très faible dans le RDOCÉCA](#), le RDOCÉCA, Q-2, r.15 reconnaît un facteur d'émission de 0,011kg CO₂ éq./m³ au gaz naturel renouvelable et non de 1,89 kg CO₂ éq./m³.